

**PUBLIÉ PAR**  
Bayerische Motoren Werke  
Aktiengesellschaft  
Petuelring 130  
80788 Munich Allemagne  
[www.bmwgroup.com/humanrights](http://www.bmwgroup.com/humanrights)

© BMW AG, décembre 2023

HRC-EN-202312

**BMW  
GROUP**



**ROLLS-ROYCE**  
MOTOR CARS LTD

**WE ARE COMPLIANCE**  
**CODE DE BMW GROUP SUR**  
**LES DROITS DE L'HOMME ET**  
**LES CONDITIONS DE TRAVAIL**



## CHERS COLLÈGUES,

BMW Group prend sa responsabilité sociale très au sérieux. Le respect des droits de l'homme et de conditions de travail équitables fait partie intégrante de notre culture d'entreprise.

En octobre 2018, le Conseil de direction et le Comité central d'entreprise de BMW AG ont signé le Code sur les droits de l'homme et les conditions de travail. Ce Code s'inspire des principales normes internationales en matière de droits de l'homme et de conditions de travail, comme les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il complète la Déclaration commune sur les droits de l'homme et les conditions de travail de 2005, qui a été réaffirmée en 2010.

Le Code décrit la manière dont notre entreprise promeut le respect des droits de l'homme et de conditions de travail équitables et applique les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Il couvre des sujets importants, tels que l'égalité de traitement de tous les employés, le droit à la santé et à la sécurité au travail ou encore la protection des données à caractère personnel des employés et des clients.

Ce Code s'applique à nos associés, à nos fournisseurs et à nos partenaires commerciaux agréés et nous permet d'apporter une contribution essentielle à la réussite à long terme de notre entreprise.

Cordialement,

**Oliver Zipse**  
Président du Conseil de direction de BMW AG



## CHERS COLLÈGUES,

Le Comité d'entreprise général de BMW s'engage à assurer la participation représentative de toutes les personnes travaillant pour BMW Group. Nos actions en tant que représentants du personnel reposent sur une responsabilité morale et éthique globale.

Le Comité d'entreprise général de BMW salue à ce titre l'engagement de BMW Group à garantir le respect des droits de l'homme et de conditions de travail décentes. Ce Code sur les droits de l'homme s'applique dans le monde entier, par-delà les frontières nationales, et s'étend à la fois à notre réseau de production et à nos fournisseurs.

Sur la voie de l'électromobilité, les deux entreprises et leur chaîne d'approvisionnement sont en pleine transformation. BMW Group et le Comité d'entreprise général délibèrent intensément sur toutes les décisions stratégiques afin de garantir des conditions de travail équitables et le respect des droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur, depuis les fournisseurs de BMW Group jusqu'à ses partenaires commerciaux.

Nous sommes tous responsables de la communauté de valeurs appliquées par BMW Group ainsi que ses fournisseurs et ses partenaires commerciaux. Nous sommes fermement convaincus que seules les entreprises qui opèrent de manière durable connaîtront la réussite économique à long terme. Cependant, cette réussite revêt une autre dimension pour nous, au Comité d'entreprise général, en tant que représentants du personnel : on parle de réussite lorsque les gens ont la possibilité de s'épanouir, grâce à des conditions de travail équitables et au respect mutuel. Tel est notre engagement.

Cordialement,

**Dr Martin Kimmich**  
Président, Comité d'entreprise général et européen de BMW



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>6</b>	<b>4. MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BMW GROUP SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL</b>	<b>18</b>
1.1. Fondamentaux	6	4.1. Responsabilité	19
1.2. Code de BMW Group sur les droits de l'homme et les conditions de travail - Objectifs	7	4.2. Surveillance et reporting régulier	19
<b>2. PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL FAVORABLES AU SEIN DE BMW GROUP</b>	<b>8</b>	4.3. Revue et dialogue	20
2.1. Interdiction du travail des enfants	9	4.4. Contacts	20
2.2. Interdiction du travail forcé	9	4.5. Gestion des questions et préoccupations	21
2.3. Liberté d'association et droit à la négociation collective	9	<b>Dispositions finales</b>	<b>21</b>
2.4. Lutte contre la discrimination	10		
2.5. Droit à la santé et à la sécurité au travail	10		
2.6. Rémunération	11		
2.7. Temps de travail	12		
2.8. Formation	13		
2.9. Droit au respect de la vie privée - Protection des données à caractère personnel	13		
2.10. Droits des communautés locales vivant à proximité de sites de BMW Group	13		
<b>3. ENGAGEMENT AVEC LES PARTENAIRES COMMERCIAUX</b>	<b>14</b>		
3.1. Fournisseurs	14		
3.2. Organisations de vente agréées de BMW Group	17		



# 1. INTRODUCTION

## 1.1. FONDAMENTAUX

Une conduite responsable, durable et respectueuse des lois fait partie intégrante des valeurs de BMW Group et est fermement ancrée dans sa stratégie d'entreprise.

BMW Group, membre du Pacte mondial de l'ONU depuis 2001, prend ses responsabilités environnementales et sociales très au sérieux. Cela lui a permis de constituer une base solide pour assurer sa réussite commerciale à long terme.

BMW Group s'engage à respecter les droits de l'homme internationalement reconnus. Il a souligné sa position sur ce sujet en 2005, lorsque son Comité de direction, les représentants des employés et les syndicats ont signé la Déclaration commune sur les droits de l'homme et les conditions de travail au sein de BMW Group, qui a été réaffirmée en 2010. Le Code sous-jacent de BMW Group sur les droits de l'homme et les conditions de travail vient compléter la Déclaration commune existante.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi allemande sur la diligence raisonnable en matière de chaîne d'approvisionnement (LkSG), le Conseil de direction de BMW AG a adopté en 2022 une déclaration de politique générale complète qui décrit en détail nos processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. La présente déclaration de politique est publiée sur le [site web de BMW Group](#).



Les droits de l'homme sont des normes fondamentales visant à garantir la dignité et l'égalité pour tous. Ces droits sont universels, inaliénables et indivisibles pour chaque être humain de manière égale. Cette définition est formulée dans la Charte internationale des droits de l'homme.

**Outre les exigences légales applicables localement, les activités de BMW Group prennent également en considération les normes internationales suivantes :**

- la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi,
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme,
- les Dix principes du Pacte mondial de l'ONU.

## 1.2. CODE DE BMW GROUP SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL - OBJECTIFS

Ce Code sous-jacent définit et explique la manière dont BMW Group promeut les droits de l'homme et met en œuvre, dans le cadre de ses activités commerciales, les Conventions fondamentales de l'OIT. D'application mondiale, il est valable pour l'ensemble des sites et des unités commerciales de BMW Group. Il est principalement axé sur les aspects présentant une pertinence particulière pour l'entreprise, ses employés et ses chaînes d'approvisionnement mondiales.

**Le Code de BMW Group sur les droits de l'homme et les conditions de travail s'applique principalement aux :**

- Employés (voir Section 2),
- Fournisseurs (voir Section 3),
- Organisations de vente agréées de BMW Group (voir Section 3).

Le Code sous-jacent de BMW Group sur les droits de l'homme et les conditions de travail réaffirme et clarifie l'engagement de l'entreprise en faveur du respect des droits de l'homme. Il complète le Code de BMW Group ainsi que toutes les autres politiques, directives et instructions d'entreprise existantes. Ce Code doit être mis en œuvre conformément à la législation actuelle des différents marchés et sites concernés, et avec toute la considération due à leurs cultures respectives.

En cas de conflit entre un droit national et des aspects individuels du Code de BMW Group sur les droits de l'homme et les conditions de travail, l'entreprise cherche à donner la priorité la plus élevée possible aux droits de l'homme, dans les limites du cadre légal du pays concerné.

## 2. PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL FAVORABLES AU SEIN DE BMW GROUP

BMW Group respecte les droits de l'homme de ses employés et vise à leur fournir des conditions de travail supérieures aux normes minimales. La coopération au sein de BMW Group se caractérise par le respect mutuel et les valeurs de responsabilité, d'appréciation, de transparence, de confiance et d'ouverture. Ces valeurs déterminent l'attitude et la conduite des employés dans le monde entier et fondent la compréhension qu'a BMW Group du leadership. Les responsables de BMW Group ont un rôle clé à jouer à cet égard : ils doivent montrer l'exemple en mettant ces valeurs en pratique.

Les sections suivantes présentent les principaux thèmes relatifs au respect des droits de l'homme et à la garantie de conditions de travail équitables.

### 2.1. INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

BMW Group ne tolère aucune forme de travail des enfants.

Le développement des enfants ne doit pas être entravé par l'exécution d'un quelconque travail les empêchant de recevoir une éducation. Leur dignité doit être respectée, leur santé et leur sécurité protégées. Conformément aux Conventions fondamentales de l'OIT, BMW Group respecte l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail et refuse catégoriquement le travail des enfants, en particulier ses pires formes, à savoir les travaux dangereux susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants.

### 2.2. INTERDICTION DU TRAVAIL FORCÉ

BMW Group ne tolère aucune forme de travail forcé ou obligatoire.

Conformément aux Conventions fondamentales de l'OIT, BMW Group refuse l'usage de toute forme de travail forcé ou obligatoire illégal dans le cadre de ses activités.

### 2.3. LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DROIT À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

BMW Group reconnaît le droit de tous les employés de constituer des organes de représentation et de participer à une négociation collective concernant les conditions de travail.

BMW Group a une culture de la confiance et de la collaboration constructive avec les représentants du personnel concernés. Même sur les sujets controversés, il entend maintenir une collaboration stable avec les organes de représentation pour ses propres intérêts ainsi que pour le bien de ses employés. Les employés ne sont ni avantagés ni lésés pour leur adhésion ou leur choix de non-adhésion à un syndicat ou à un organe de représentation du personnel. Lorsqu'un site ne dispose pas de représentants du personnel, BMW Group encourage un dialogue régulier entre le personnel et l'entreprise.





## 2.4. LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

L'égalité de traitement de tous les employés est un principe fondamental de notre politique d'entreprise.

BMW Group ne tolère aucune discrimination à l'encontre de ses employés. Le personnel ne doit être ni lésé, ni favorisé ni harcelé à raison de caractéristiques telles que le genre, la couleur de peau, la religion, la nationalité, les convictions politiques, les croyances religieuses, l'origine ethnique, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique protégée par les législations locales, par exemple l'appartenance à une minorité nationale, la grossesse ou le statut d'ancien combattant. BMW Group soutient les politiques nationales visant à réparer les préjudices ou pratiques discriminatoires passés. De plus, conformément à sa stratégie de diversité, BMW Group promeut activement la diversité et favorise une culture d'entreprise axée sur l'ouverture et l'intégration.

## 2.5. DROIT À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La protection et la promotion de la santé et de la sécurité des employés sont des priorités essentielles de BMW Group.

À travers le monde, BMW Group respecte toutes les législations applicables en matière de protection de l'emploi et établit ses propres normes supplémentaires afin d'améliorer la santé et la sécurité au travail.

Des systèmes de gestion efficaces et des certifications (par ex. ISO 45001) prévoient des contrôles réguliers permettant de garantir le respect des spécifications relatives à la santé et à la sécurité au travail, ainsi que la conception d'un environnement de travail ergonomique, réduisant ainsi le risque d'accident.

Conformément aux exigences de BMW Group en matière de santé et de sécurité au travail, les responsables prennent leurs obligations très au sérieux. Ils s'assurent que tous les employés concernés sont régulièrement informés des aspects importants en matière de santé et de sécurité au travail. Les responsables reçoivent une formation régulière pour les accompagner dans ces responsabilités. De plus, BMW Group promeut activement le bien-être physique et psychologique de ses employés grâce à des initiatives de gestion de la santé.

En appliquant des mesures de sécurité adéquates, BMW Group s'efforce également d'assurer la sécurité de ses employés et des visiteurs sur l'ensemble de ses sites. Des analyses de risques spécifiques à chaque site sont réalisées et des mesures sont mises en œuvre conformément à la législation applicable.

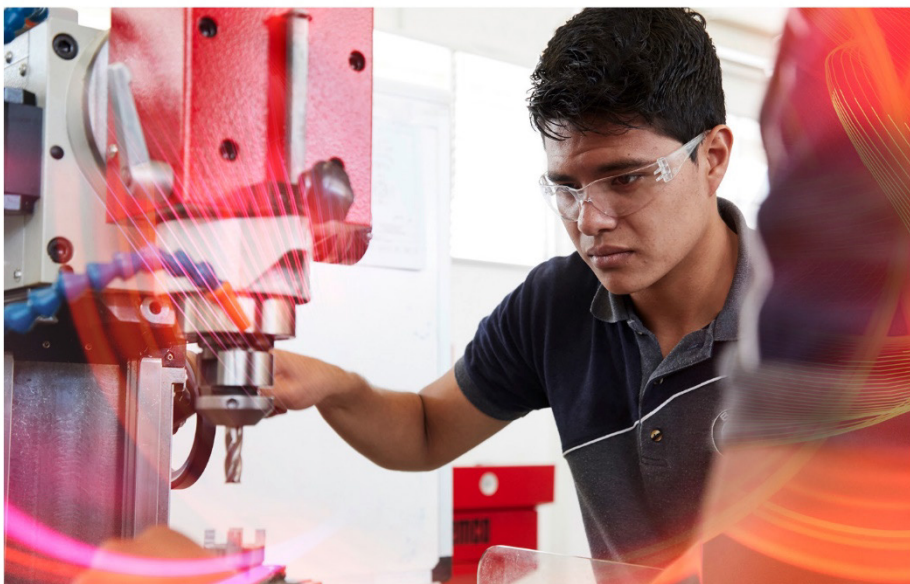


## 2.6. RÉMUNÉRATION

BMW Group accorde à ses employés une rémunération compétitive basée sur la performance, complétée par des avantages supplémentaires.

Les employés sont rémunérés équitablement conformément aux normes internes et externes. Le système mondial de rémunération est équilibré car fondé sur des principes d'uniformité. Lorsqu'il existe une législation en ce sens, BMW Group rémunère ses employés au moins au salaire minimum légal applicable dans l'espace économique concerné. Il s'efforce également d'accorder à ses employés une rémunération globale (comprenant le salaire et les avantages supplémentaires) supérieure à la rémunération moyenne des autres employés du marché local.

Dans toutes les entités de BMW Group, la performance et les résultats sont les principaux critères de calcul des salaires des employés. L'entreprise récompense également la performance individuelle ou collective du personnel selon les politiques locales.



## 2.7. TEMPS DE TRAVAIL

BMW Group respecte, à titre d'exigence minimale, les réglementations nationales en matière de temps de travail. De plus, nos principes régissant le temps de travail reprennent les valeurs de BMW Group en ce qui concerne les temps de repos, les loisirs et les congés. Ils aident les entités de BMW Group à travers le monde à élaborer leurs réglementations en matière de temps de travail.

Les temps de travail et les temps de pause tiennent compte à la fois des besoins professionnels et personnels. Ils sont basés sur des critères scientifiques, comme les limites médicalement reconnues en matière de stress physique et psychologique.

BMW Group aide les employés à concilier leur vie professionnelle et leur vie privée en proposant plusieurs modèles de temps de travail ainsi que des services de garderie et des conseils pour la prise en charge des membres de leur famille, afin de leur permettre d'atteindre un équilibre sain aux différents stades de leur carrière et de leur vie. Chaque site de BMW Group développe des mesures appropriées en tenant compte du contexte régional et national.

## 2.8. FORMATION

BMW Group favorise l'employabilité à long terme de ses employés. Il recrute de nouveaux employés sur la base de leurs aptitudes personnelles puis les forme et assure leur développement en conséquence. Leurs compétences et leurs talents sont perfectionnés au moyen de programmes de formation et d'éducation tournés vers l'avenir, qui sont conçus pour maintenir un niveau élevé de performance et d'employabilité sur le long terme. Les cours sont axés sur la formation technique mais également sur le développement personnel. L'accès à l'éducation et à la formation continue est basé sur le principe de l'égalité des chances pour tous les employés.

## 2.9. DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

BMW Group applique des normes élevées de protection des données en vue de garantir le droit individuel des employés et des clients à décider de l'usage fait des informations à caractère personnel les concernant. En substance, ces normes sont conformes à celles allemandes et européennes de protection des données afin de garantir le meilleur respect possible des droits individuels dans toutes les sociétés affiliées de BMW dans le monde.

Concernant la gestion des données à caractère personnel dans le cadre des activités quotidiennes, des technologies de l'information innovantes et l'augmentation de la connectivité aux médias peuvent représenter des défis majeurs. Le service de Protection de la confidentialité des données de BMW Group s'efforce de garantir que l'utilisation de ces données à caractère personnel respecte la législation, que l'impact sur la vie privée est maintenu à un minimum et que les droits des individus sont protégés, notamment leur droit à l'accès, à la correction, au blocage et à la suppression des données les concernant.

## 2.10. DROITS DES COMMUNAUTÉS LOCALES VIVANT À PROXIMITÉ DES SITES DE BMW GROUP

Sur ses différents sites, BMW Group respecte les droits humains des communautés locales potentiellement affectées par ses activités. De plus, son objectif déclaré est de minimiser l'impact sur les communautés locales lors de la préparation des sites, de leur construction et de l'exploitation de ses installations. Pour ce faire, des analyses environnementales et sociales sont réalisées sur différents aspects tels que la disponibilité des ressources en eau, les conditions de circulation et les émissions. BMW Group veille à utiliser, dans ses installations et sur ses sites, des processus et des méthodes respectueux de l'environnement, qui emploient efficacement les ressources et minimisent les impacts négatifs sur les communautés locales.

# 3. ENGAGEMENT AVEC LES PARTENAIRES COMMERCIAUX

BMW Group attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les droits de l'homme, en particulier les Conventions fondamentales de l'OIT, les principes du Pacte mondial de l'ONU et les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il prend des mesures actives afin de garantir le respect et la mise en œuvre de ces principes tout au long de la chaîne de valeur.



## 3.1. FOURNISSEURS

BMW Group attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les droits de l'homme dans leurs activités. Pour BMW Group, l'engagement des fournisseurs à assumer leur responsabilité sociale, et plus particulièrement à respecter les Conventions fondamentales de l'OIT, est un prérequis essentiel au maintien des relations commerciales.

En tant que multinationale, BMW Group s'appuie sur un réseau complet de fournisseurs. Alors que les achats s'internationalisent de plus en plus et que les chaînes d'approvisionnement se complexifient sans cesse, le risque d'être associé directement ou indirectement à des violations des droits de l'homme augmente. Afin de promouvoir le respect des normes sociales et environnementales dans son réseau de fournisseurs, BMW Group participe activement, par exemple, à des initiatives et des réseaux intersectoriels, engage des mesures de renforcement des capacités avec les fournisseurs et a mis en place un processus de diligence raisonnable multi-stades afin de surveiller sa chaîne d'approvisionnement.

Le Code de conduite des fournisseurs de BMW Group informe les fournisseurs des exigences et attentes minimales en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Le respect des exigences minimales formulées dans le Code de conduite des fournisseurs de BMW Group est inscrit dans les conditions générales d'achat de BMW Group à titre d'exigence contraignante : pour les fournisseurs de matériel de production et de pièces de véhicule, dans les Conditions générales d'achat de matériel de production et de composants automobiles (IPC) de BMW Group et pour les fournisseurs de matériel hors production dans les Conditions générales d'achat indirect (CGV). Les fournisseurs doivent également exiger de leurs sous-traitants qu'ils agissent en conséquence, par exemple en convenant avec eux d'une politique de durabilité des fournisseurs.

Outre l'interdiction du travail des enfants, du travail forcé et de la discrimination, ainsi que la garantie de la liberté d'association, les fournisseurs doivent respecter les normes de santé et de sécurité au travail et accorder des conditions de travail appropriées.



BMW Group propose un large éventail de formations ciblées à destination des acheteurs et des fournisseurs afin de les sensibiliser aux droits de l'homme et aux normes de travail, et communique clairement ses attentes. Ce faisant, il aide également les fournisseurs à respecter les normes en vigueur.

Le respect des droits de l'homme est un critère d'évaluation dans le processus de sélection des fournisseurs ainsi qu'une composante du processus de gestion des risques multi-stades. Cela comprend un filtre de risques, une analyse de la présence médiatique, un questionnaire d'auto-évaluation sur la durabilité pour le secteur automobile et des évaluations sur site menées soit par BMW Group soit par des tiers externes. Ces mesures aident BMW Group à identifier les installations des fournisseurs et les groupes de produits présentant un risque particulièrement élevé d'association à des violations des droits de l'homme.

BMW Group assure le suivi des signalements de violations potentielles des droits de l'homme et de l'environnement dans son réseau de fournisseurs par le biais de son mécanisme de plainte. Si nécessaire, un processus de remontée d'informations est initié et des plans de mesures correctives sont développés en concertation avec le fournisseur. Lorsqu'un fournisseur ne parvient pas à prendre des mesures correctives efficaces, BMW Group peut potentiellement mettre fin au contrat d'approvisionnement.

BMW Group ne tolère aucune forme de conduite illicite de la part de l'équipe de sécurité à l'égard d'employés ou de tiers. BMW Group s'engage à garantir que les prestataires de services de sécurité soient contraints contractuellement de respecter les droits de l'homme et qu'ils reçoivent des conseils et des formations appropriés, si nécessaire.

## 3.2. ORGANISATION DE VENTE AGRÉÉE DE BMW GROUP

BMW Group attend de ses concessionnaires, agents de vente et importateurs qu'ils respectent les droits de l'homme et plus particulièrement les Conventions fondamentales de l'OIT. Il prend des mesures actives pour s'assurer de leur mise en œuvre au sein de son organisation de vente. Outre la présence de clauses spécifiques dans les accords contractuels, le sujet est également abordé régulièrement lors de conférences commerciales internationales et des informations ciblées sont fournies aux concessionnaires.



# 4. MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BMW GROUP SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Dans la mise en œuvre du Code de BMW Group sur les droits de l'homme et les conditions de travail, il est clairement fait référence aux exigences des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Sur la base d'une évaluation interne systématique des risques, le processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pour le domaine d'activité de l'entreprise, ses fournisseurs et les autres partenaires commerciaux est continuellement affiné. Les droits de l'homme font partie intégrante de la culture d'entreprise, des processus de gestion opérationnelle tels que la gestion des risques, ainsi que des décisions d'investissement majeures de BMW Group.

BMW Group communique le Code à tous ses employés. De plus, ces derniers sont familiarisés avec sa position et ses attentes dans les formations.



## 4.1. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la mise en œuvre effective de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme est clairement réglementée dans l'ensemble de l'entreprise et incombe aux unités opérationnelles respectives des sociétés et partenaires commerciaux de BMW Group, qui doivent également remplir les obligations de diligence raisonnable qui leur sont applicables.

Au sein de BMW Group, les responsables sont chargés d'appliquer le Code de BMW Group sur les droits de l'homme et les conditions de travail dans leurs domaines de responsabilité respectifs. Chaque responsable a le devoir d'informer ses employés du contenu et de l'importance de ce Code ainsi que de les conseiller et de les soutenir pour la mise en œuvre de ses principes dans leurs activités quotidiennes. En outre, les responsables doivent eux-mêmes respecter le Code dans leur travail managérial quotidien, par exemple dans leurs relations avec les employés et dans leurs prises de décisions.

Tous les employés de BMW Group sont tenus de respecter le Code de BMW Group sur les droits de l'homme et les conditions de travail et d'aligner leurs activités commerciales sur ses principes qui y sont énoncés.

Si les employés ont des questions ou des informations relatives à des violations des droits de l'homme, ils peuvent en faire part soit à leurs superviseurs, soit à l'un des interlocuteurs indiqués. Les questions et commentaires sont traités de manière confidentielle et le suivi des rapports est assuré par la fonction Conformité de BMW Group. Si nécessaire, des mesures correctives seront mises en place afin de résoudre rapidement les problèmes et d'empêcher ainsi que les personnes concernées ne subissent des conséquences plus graves.

## 4.2. SURVEILLANCE ET REPORTING RÉGULIER

Le Conseil de direction de BMW AG, le Comité d'audit, le Conseil de surveillance de BMW AG et le Comité économique du Comité d'entreprise général sont régulièrement informés du processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme de BMW Group. Cela inclut également le rapport du Délégué aux droits de l'homme, qui a été nommé par le Conseil de direction de BMW AG en décembre 2021. BMW Group publie dans son Rapport annuel les dernières informations concernant l'application des droits de l'homme tant en interne qu'auprès de ses partenaires commerciaux.

### 4.3. REVUE ET DIALOGUE

Le Code sous-jacent a été développé en concertation avec les services concernés de BMW Group, le Comité d'entreprise européen de BMW ainsi que des experts et des acteurs externes, comme des organisations non gouvernementales (ONG) et des associations.

Pour les entreprises, les défis impliqués par le respect des droits de l'homme varient au fil du temps. Dans ce contexte, BMW Group continuera de vérifier sa position sur cette question et sa mise en œuvre des droits de l'homme afin de garantir qu'elle est effective et à jour. Cela lui permettra d'évoluer rapidement en cas de changements importants de l'environnement immédiat et d'ajuster ses processus internes en conséquence. BMW Group porte également un regard critique sur sa position en concertation avec les acteurs internationaux.

### 4.5. INTERLOCUTEURS

Tant les employés de BMW Group que des personnes extérieures peuvent contacter les différents interlocuteurs Conformité.

Les collaborateurs peuvent discuter de toute question relative à la conformité avec leur responsable ou la Conformité Groupe.

Les employés et les non-employés peuvent également prendre contact avec l'**Interlocuteur Conformité de BMW Group**.

**Téléphone** : +49 89 382-60000  
**E-mail** : [compliance@bmwgroup.com](mailto:compliance@bmwgroup.com)

En outre, BMW Group offre la possibilité de signaler une éventuelle non-conformité au sein de l'entreprise de manière anonyme et confidentielle via la **ligne SpeakUP de BMW Group**.

Il en va de même pour les risques et vulnérabilités qui pourraient conduire à des violations de la loi.

Toutes les notifications sont dûment vérifiées conformément à la réglementation applicable. En particulier, nous respectons l'interdiction des discriminations à l'égard des lanceurs d'alerte de bonne foi ainsi que la présomption d'innocence.

La ligne SpeakUP de BMW Group est disponible dans tous les pays où les employés de BMW Group travaillent, dans plus de 30 langues, via des numéros locaux gratuits.

Des informations plus détaillées sont disponibles sur le [site web de BMW Group](#).



### 4.4. GESTION DES QUESTIONS ET PRÉOCCUPATIONS

Les questions et préoccupations détaillées sont traitées par le département Conformité de BMW Group. Selon le cas, des représentants de services spécialisés, des représentants des salariés ou des acteurs externes peuvent également intervenir. Les personnes chargées du traitement du signalement vérifient le fond du dossier et prennent les mesures nécessaires.

Si l'enquête montre que BMW Group a causé ou contribué directement ou indirectement à une violation, des mesures correctives appropriées seront prises. Les employés reconnus coupables de violation des droits de l'homme en vertu de ce Code seront sanctionnés conformément aux législations nationales du travail.

### DISPOSITIONS FINALES

Le code de BMW Group relatif aux droits de l'homme et aux conditions de travail entre en vigueur le jour de sa signature et complète la version la plus récente de la précédente Déclaration commune sur les droits de l'homme et les conditions de travail au sein de BMW Group. Il ne peut servir de fondement à une réclamation individuelle ou de tiers. Seule la version allemande de la présente déclaration est contraignante.